



LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE MEAULNE-VITRAY

Le 04 juillet 2023

Présents : Jacques **BARDIOT**, Arthur **CASAUX**, Paula **CHAUSSENOT**, Pierre-Marie **DELANOY**, Karine **KREMER**, Anthony **MERCIER**, Elisabeth **PLESSE**, Alexandre **SOUDRY**, Brigitte **TOURET**, Françoise **TULARS**.

Pouvoirs : Marie-Paule **DUBREUIL** à Pierre-Marie **DELANOY**.
Jérôme **JOMIER** à Karine **KREMER**.

Absents excusés : Lara **DUPLAIX**, David **GUILLAUME**, Carine **LAPLAINE**, Jérôme **MERLIN**.

DÉLIBÉRATIONS	DÉCISIONS
Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 1 ^{er} juin 2023	Approuvé à l'unanimité
Bail future boulangerie et logement.	Approuvé à l'unanimité
Décision modificative : travaux logement école maternelle.	Approuvé à l'unanimité
Remboursement de frais d'élus.	Approuvé à l'unanimité
Renonciation au classement automatique des réseaux de chaleur.	Approuvé à l'unanimité
CDG Allier, convention référent déontologue.	Approuvé à l'unanimité
Demande de subvention : déplacement à vélo.	Approuvé à l'unanimité



PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE MEAULNE-VITRAY

Le 01 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le premier juin, les membres du Conseil municipal de MEAULNE-VITRAY, se sont réunis à 19h30 dans la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 23 mai 2023 conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Jacques **BARDIOT**, Arthur **CASAUX**, Paula **CHAUSSENOT**, Pierre-Marie **DELANOY**, David **GUILLAUME**, Jérôme **JOMIER**, Karine **KREMER**, Carine **LAPLAINE**, Anthony **MERCIER**, Jérôme **MERLIN**, Elisabeth **PLESSE**, Alexandre **SOUDRY**, Brigitte **TOURRET**, Françoise **TULARS**.

Quorum : 9

Pouvoirs : Marie-Paule **DUBREUIL** à Jérôme **MERLIN**.

Absent excusé : Lara **DUPLAIX**.

Secrétaire de séance : Françoise **TULARS**.

• **Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 13 avril 2023** :

Aucune observation des élus présents, le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

• **Bail de la future boulangerie et du logement** :

Monsieur le Maire explique que les travaux de transformation de la nouvelle boulangerie située au 9 route de Paris étant presque terminés, il y a lieu d'établir le document contractuel qui réglera les conditions d'exploitation de l'établissement.

Il s'agit d'un bail de locaux à usage commercial, avec possibilité d'actualiser à chaque période triennale, à intervenir à compter du 1^{er} juillet 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la mise en place d'un bail commercial à compter du 1^{er} juillet 2023. Le montant du loyer, payable d'avance, mensuellement, est de 600 € HT pour le local à usage commercial, avec une remise de 100 € HT les 8 premiers mois permettant l'installation du locataire, soit un loyer de 500 € HT jusque fin février 2024, et de 50 € (non soumis à la TVA) pour l'appartement à usage de logement. Une caution de 1 800 € est demandée pour la partie commerciale et une caution de 150 € pour

la partie logement. Le locataire aura à sa charge les frais dudit bail. Chaque année le locataire devra fournir une attestation annuelle d'entretien concernant le matériel appartenant à la commune, soit un four et une chambre de pousse, une attestation de l'entretien obligatoire des extincteurs et des BAES et une attestation d'assurance. L'entretien du matériel reste à la charge du locataire.

L'entretien des locaux et de la cour sont à la charge du locataire.

Une visite semestrielle de la partie commerciale par un élu sera réalisée, cette clause sera mentionnée dans le bail, le locataire sera prévenu en amont de la visite.

La partie habitation est un logement, ce dernier sera libéré s'il y a un arrêt de l'activité commerciale. Le logement dispose d'une dépendance de 20 m².

- **Nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive :**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la nouvelle convention au service de médecine préventive. Faisant suite au décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion de l'Allier a souhaité réorganiser son service de médecine conformément à la réforme, afin de satisfaire au mieux ses adhérents dans le cadre d'une prévention indispensable. La pluridisciplinarité vient d'être renforcée avec le recrutement au sein du service d'infirmiers en santé du travail. Ces derniers seront à même de pouvoir procéder à des visites sur terrain, des campagnes vaccinales, des sensibilisations générales sur la prévention des risques au sein des différentes structures.

- **Mise à disposition d'un agent de la COMCOM**

Monsieur le Maire présente la nouvelle convention de mise à disposition de Madame Véronique FOULQUIER par la Communauté de Communes à la commune de Meaulne-Vitray. Jusqu'au 14 décembre, Madame Véronique FOULQUIER a exercé les fonctions de secrétaire de Mairie de la commune de Meaulne-Vitray. A compter du 15 décembre 2022, elle connaît une augmentation de son temps de travail à la Communauté de Communes du Pays de Tronçais et démissionne de la commune de Meaulne-Vitray. Dans l'attente du recrutement de la secrétaire de Mairie et afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la commune de Meaulne-Vitray, il convient que Madame FOULQUIER puisse continuer à travailler pour la commune de Meaulne-Vitray. La Communauté de Communes du Pays de Tronçais met à disposition de la commune de Meaulne-Vitray, Madame FOULQUIER, adjoint administratif principal à temps complet, à raison de 25% de son temps de travail, pour exercer les fonctions de secrétaire de Mairie de la commune de Meaulne-Vitray.

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé, à la demande de l'agent concerné, du Président de la communauté de communes du pays de Tronçais ou du Maire de la commune de Meaulne-Vitray. L'agent bénéficie d'un droit à réintégration dans la collectivité.

Madame FOULQUIER se rendra une journée par semaine au secrétariat de la commune de Meaulne-Vitray. Il sera privilégié le mardi. L'agent mis à disposition aura notamment pour mission de former sa remplaçante, le suivi et l'exécution des conseils municipaux.

La communauté de commune met à disposition, gratuitement, Madame Véronique FOULQUIER, auprès de la commune de Meaulne-Vitray. Autrement dit, aucune contribution financière n'est demandée à la commune de Meaulne-Vitray. La nouvelle convention est établie du 1^{er} mai 2023 au 30 juin 2023.

• **Contrat d'approvisionnement de la chaufferie bois pour la saison 2023/2024 :**

Monsieur le Maire et les élus ont décidés, à l'unanimité, de choisir la scierie CHIGNAC pour l'approvisionnement de la chaufferie en broyats pour la saison 2023/2024 après consultation de trois entreprises.

Le contrat d'approvisionnement sera d'un an avec la société CHIGNAC pour un tarif au MAP de 24,00 € HT, pour 900 MAP , soit un montant minimum de 21 600 € HT.

• **Prix de vente du kWh produit par la chaufferie :**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le prix de la vente de chaleur pour la campagne 2023/2024 à 0.107 € HT le kWh. Ce tarif prend en compte la hausse du prix de la matière première ainsi que la hausse du prix de sa transformation. Ce tarif sera facturé à chaque utilisateur de la chaufferie communale.

QUESTIONS DIVERSES

- Le sujet de la possible vente du fond de commerce du Vival a été abordé, Monsieur FAXEL souhaite le vendre.
- Le chemin communal donnant sur le château du Mortier pourrait être à la proposition de vente à Madame GRENINGER.
- Le Conseil envisage un enfouissement des bennes à verres sur la commune, les travaux d'enfouissement serait à la charge de la commune, le matériel serait fourni par le SICTOM de Domérat.
- Les organisateurs de la course cycliste Tour de la Vallée Montluçonnaise remercient les signaleurs pour leur participation à la course qui s'est déroulée le 28 mai 2023.
- La commune de Meaulne-Vitray participe aux Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins vendredi 23, samedi 24 et dimanche 25 juin 2023 avec un circuit de découverte des lavoirs de la commune.
- Le Conseil accepte la demande d'un administré quant à la pose gracieuse de ses ruches sur un terrain communal à la périphérie du village.
- Un élu précise le besoin de créer un comité consultatif au sein du CCAS de la commune.

Prochain Conseil Municipal : mardi 04 juillet 2023 à 19h30 à la Mairie de Meaulne.

Le Maire,

Pierre-Marie DELANNOY



La secrétaire,

Françoise TULARS

